

# Heidegger n'a jamais cessé de soutenir le nazisme

La philosophe Sidonie Kellerer détaille la proximité du penseur allemand avec le régime nazi et sa participation à la Commission pour la philosophie du droit, dirigée par Hans Frank, « le boucher de Pologne »

Par SIDONIE KELLERER

Les Cahiers noirs, les carnets du philosophe, dont quatre volumes ont été publiés depuis 2014, montrent que Heidegger n'a pas hésité, durant les années du nazisme, à justifier « philosophiquement » ses propos antisémites. Pourtant, nombreux sont les chercheurs qui soutiennent que cet antisémitisme irait de pair avec une critique croissante du régime nazi. Ainsi, dans une tribune parue le 12 octobre dans *Libération*, Jean-Luc Nancy affirme-t-il – sans preuves – que Heidegger aurait « accablé » les nazis avec la dernière « virulence », dans ses textes des années 1930.

Une découverte importante qui vient d'être faite en Allemagne confirme, s'il en était besoin, l'affinité en pensée et en actes qui existe entre Heidegger et le régime nazi. Elle concerne la participation de Heidegger à l'élaboration pratique du droit nazi.

Nous savions, depuis le livre de Victor Farias *Heidegger et le nazisme* (Verdier, 1987), que Heidegger n'avait nullement renoncé, en avril 1934, à sa fonction de recteur de l'université de Fribourg par opposition au régime nazi. En effet, à peine avait-il cessé d'être recteur qu'il acceptait, au printemps 1934, de devenir membre de la Commission pour la philosophie du droit. Farias montrait qu'il y avait siégé au moins jusqu'en 1936, aux côtés, entre autres, de Carl Schmitt et d'Alfred Rosenberg, idéologue officiel du nazisme. Cette commission était intégrée à l'Académie du droit allemand, mise en place en juin 1933 par Hans Frank, juriste qui occupait alors la fonc-

**HEIDEGGER FIT  
PREUVE D'UNE  
GRANDE HABILITÉ  
POUR EFFACER  
LES TRACES DE  
SA PARTICIPATION  
ACTIVE AU NAZISME**

tion de commissaire du Reich chargé de la nazification du droit.

Emmanuel Faye avait poursuivi la recherche sur ce fait : en 2005, il mettait en évidence le lien étroit qui existe entre cet engagement pratique de Heidegger et sa pensée. Il rappelait que l'Académie pour le droit allemand avait élaboré les lois raciales de Nuremberg, dont la loi « pour la protection du sang et de l'honneur allemands » de 1935, qui interdisait les rapports sexuels et les mariages entre juifs et non-juifs. L'adhésion de Heidegger à la Commission pour la philosophie du droit, concluait Faye, pesait au moins aussi lourd que son engagement à Fribourg.

En 1934, Heidegger décide d'intégrer cette commission. A cette époque, aucun des membres de la commission n'ignore que Hans Frank prône la stérilisation de ceux qu'il considère être de « caractère substantiellement criminel ». Son mot d'ordre : « Mort à ceux qui ne méritent pas de vivre. »

## « HYGIÉNISME RACIAL »

Quels sont les objectifs de cette commission, que Frank appelle, dès 1934, « commission de combat du national-socialisme » ? En 1934, lors d'une réunion de la commission à Weimar, Alfred Rosenberg précise ses objectifs en professant qu'« un certain caractère juridique naît avec un certain caractère racial propre à un peuple » – ce caractère racial que le droit allemand a pour tâche de défendre face à ses « parasites ». L'objectif n'est pas de développer une philosophie du droit en général, mais de retrouver « le caractère de l'homme germano-allemand », et d'établir « quels dons et limitations constituaient son essence alors qu'il se tenait, ici, créateur ».

Les membres de cette commission, qui œuvraient en toute conscience à l'élaboration d'un droit « aryen » raciste, devaient en outre travailler en étroite collaboration « avec les représentants de la racologie allemande et de l'hygiénisme racial », raison pour laquelle un médecin, le psychiatre Max Mikorey, faisait partie de la commission.

Or Miriam Wildenauer, de l'université de Heidelberg, a récemment découvert, dans les archives de l'Académie du droit allemand, une liste datée des membres de la commission qui prouve que Heidegger est resté membre de cette instance au moins jusqu'en juillet 1942. C'est là une découverte majeure puisqu'elle établit que Heidegger ne s'est pas contenté de justifier l'idéologie nazie : il n'a jamais cessé de participer activement à la mise en œuvre de la politique nazie.

Hans Frank, le président de la Commission pour la philosophie du droit, sera nommé, à partir de 1939, gouverneur gé-

néral de la Pologne, où il organisera l'extermination des juifs et des opposants politiques, y gagnant le surnom de « boucher de Pologne ». Il finira condamné à mort par le tribunal de Nuremberg et sera pendu en 1946.

## PENSÉE AUTORITAIRE

Heidegger, qui, fin 1941, écrit dans les *Cahiers noirs* que « l'acte le plus haut de la politique » consiste à contraindre l'ennemi « à procéder à sa propre autoextermination », continue donc à siéger dans cette commission, au moins jusqu'en juillet 1942, alors que la « solution finale » a été décidée en janvier 1942, et que l'extermination des juifs d'Europe atteint son paroxysme. Il y siéga sous la présidence de celui qui, à partir de 1942, organise personnellement le gavage des juifs en Pologne.

Comme le souligne, à juste titre, M<sup>me</sup> Wildenauer, il faudra poursuivre les recherches afin de déterminer précisément le rôle de l'Académie du droit allemand, et en particulier de cette commission, dans la mise en œuvre du génocide perpétré par les nazis. De futures recherches devraient également clarifier les raisons pour lesquelles la Commission pour la philosophie du droit fut la seule, parmi les autres commissions de l'Académie du droit allemand, à être tenue secrète par les nazis.

**IL SIÈGE À CETTE  
COMMISSION  
AU MOINS JUSQU'EN  
JUILLET 1942, ALORS  
QUE LA SOLUTION  
FINALE A ÉTÉ  
DÉCIDÉE EN JANVIER  
DE LA MÊME ANNÉE**

Les protocoles des séances restent introuvables. Alfred Rosenberg n'en dit mot dans son journal.

Le débat autour de Heidegger revient régulièrement depuis l'après-guerre. Loin de tenir, comme le suggère M. Nancy, au refus d'accepter une philosophie qui dérange, cette persistance peut être rapportée à deux raisons principales. D'abord, Heidegger fit preuve d'une grande habileté à effacer après-guerre les traces de sa participation active au régime nazi, n'hésitant pas à « blanchir » plus d'une fois les textes qu'il publiait. Il est normal que le débat reprenne chaque fois que ces faits, longtemps dissimulés, resurgissent au fil des recherches.

La seconde raison de cette résurgence tient à la manière dont Heidegger conçoit sa philosophie dès avant l'arrivée au pouvoir des nazis : pour lui, rien ne sert d'argumenter puisque tout se joue avant la discussion. Soit un *Dasein* – terme heideggerien qui désigne l'« être humain » – a une essence qui lui donne accès à l'Être, soit il en est dépourvu. Raison et logique ne sont que l'échappatoire de ceux qui ne sont pas à la hauteur de l'Être.

Cette pensée autoritaire, qui criminalise la raison, imprègne aussi sa réception apologétique : dénégation des faits, procès d'intention et insultes plus ou moins directes tiennent alors lieu de discussion mesurée et argumentée. C'est ce refus d'une véritable discussion qui donne un aspect d'éternel retour du même au débat. Les totalitarismes ne sont pas, n'en déplaise à Jean-Luc Nancy, des « éruptions » du destin, c'est-à-dire des désastres sortis d'on ne sait où. Ils sont mis en œuvre par des individus à qui on peut en attribuer la responsabilité ; ils ont des causes économiques, politiques et sociales, qu'il nous incombe de déterminer et de comprendre. ■

**S** Sidonie Kellerer est professeure de philosophie à l'université de Cologne

## CARTE BLANCHE – SERGUEI | Asile gastronomique



# Donnons-nous les moyens d'agir contre le harcèlement sexuel

Les députés de La France insoumise saluent le courage des femmes qui dénoncent le harcèlement sexuel. Ils estiment que le « budget d'austérité » ne permet pas de combattre ce fléau

## Collectif

Le fait n'est plus divers mais social, culturel, politique. C'est une rupture majeure. La libération massive de la parole contre le harcèlement sexuel et les violences sexistes marque une étape décisive pour que cessent, dans la réalité, tous ces actes qui humilient, agressent, violentent les femmes par millions. Après les affaires DSK puis Baupin [ce dernier a obtenu un non-lieu], les révélations concernant Harvey Weinstein et, dans la foulée, le flot impressionnant de témoignages dans les médias et plus encore sur les réseaux sociaux constituent un point d'appui exceptionnel. Des femmes osent parler, précisément, massivement, là où le silence était la norme. Cette parole est rendue possible parce qu'elle devient collective, publique. Nous saluons le courage des femmes qui mettent au jour des comportements inadmissibles dans une société qui prétend viser à l'égalité et à la liberté.

Ce qui se dénoue concerne toute la société : les violences sexuelles ne sont évidemment pas réservées à l'univers politique ou aux stars de cinéma. Les hôtes de caisse, les femmes cadres d'entreprise ou, plus simplement, toutes celles qui se promènent dans la rue connaissent la banalité du harcèlement, la menace voire la réalité concrète des agressions sexuelles, du viol.

## LES MOTS NE SUFFIRONT PAS

A la machine à café ou dans les repas de famille, la question du désir et du corps féminins non respectés, des normes en matière de séduction et de sexualité est débattue. Des femmes se sentent entendues, des hommes se remettent en question. Nous avançons. Et ce faisant, la honte est en passe de changer de camp – et ce n'est pas un slogan. La tolérance sociale fond comme neige au soleil à l'égard de pratiques aussi banales que massives. Enfin, il faut maintenant que les faits répréhensibles par la loi puissent être jugés. Il ne faut pas en rester à la

seule parole libérée sur les réseaux sociaux. Le débat politique sur la façon dont nous devons agir pour prévenir les violences sexistes et sexuelles doit s'ouvrir. Députés de La France insoumise, nous portons la volonté d'une rupture en matière de politiques publiques dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes. En effet, même s'ils sont essentiels, les mots ne suffisent pas.

Nous avons besoin de moyens sonnants et trébuchants pour que les plaintes puissent être recueillies dans des conditions satisfaisantes, pour que la justice puisse faire son travail dans un délai raisonnable, pour que les personnels éducatifs ou les travailleurs sociaux soient sensibilisés aux stéréotypes sexistes ou aux mécanismes de la sidération. Nous avons besoin de moyens pour que les associations qui œuvrent dans ce domaine puissent vivre et non survivre, pour que les lieux d'écoute aient les moyens de fonctionner et d'accueillir le grand nombre des femmes victimes. Nous avons besoin de moyens pour que la médecine du travail ne disparaisse pas, car c'est l'une des portes d'entrée pour beaucoup de femmes dans les cas de harcèlement sexuel au travail.

La domination masculine s'articule toujours, pour le pire, avec les rapports de supériorité professionnelle, économi-

que, symbolique. C'est pourquoi les politiques publiques incitatives en matière de mixité dans tous les domaines participent de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Elles supposent des moyens. Elles supposent aussi de ne pas céder devant les intégristes de tout poil comme l'a fait le précédent gouvernement en renonçant aux « ABCD de l'égalité » à l'école.

## LA SACRO-SAINTE «RÈGLE D'OR»

Pour mener le chantier concret de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, il aurait déjà fallu un véritable ministère des droits des femmes et non un secrétariat d'Etat. Marlène Schiappa propose une modification de la loi pour étendre le délai de prescription ou définir un âge minimal en matière de consentement. Ce type d'ajustements légaux va dans le bon sens. Nous soutiendrons tout ce qui relève de progrès du droit pour l'émancipation des femmes.

Mais ne nous leurrons pas. Dans le cadre de l'austérité budgétaire et de la dérégulation néolibérale, les avancées seront mineures, les reculs certains. Quand on réduit sans cesse comme peau de chagrin les budgets et les moyens de l'intervention publique, il n'est pas vrai que les violences sexuelles puissent substantiellement être combattues.

Aujourd'hui, on estime que seuls 10 % environ de ces violences débouchent sur une condamnation. On peut toujours durcir la loi, mais si les moyens de son application restent introuvables, voire reculent, la puissance publique passe à côté de son devoir, de sa parole sur l'égalité et la liberté. Et si le développement des outils pour porter largement une autre vision des rapports hommes-femmes se trouve en contradiction avec la sacro-sainte « règle d'or », nous n'arriverons pas à lever la chape de plomb de l'impunité et des comportements sexistes. Pour notre part, nous défendons une tout autre logique. Nous voulons dégager des marges de manœuvre financières pour les mettre au service de politiques visant l'émancipation. La seule voie qui permette de mener sérieusement le combat contre les violences faites aux femmes. A condition qu'elle soit allée à une farouche volonté féministe. Nous l'avons ! ■

**C** Clémentine Autain, Alexis Corbière, Jean-Luc Mélenchon, Danièle Obono, Mathilde Panot, Adrien Quatennens et l'ensemble des députés de la France insoumise